

Arrest
 Du Parlement De Paris
 Qui sur l'appel des generaux maitres des
 monnoyes d'un arrest rendu en la chambre
 Des comptes au sujet de la reception d'un
 nommé Buelle a l'office de Maitres des
 monnoyes, renuoye les parties par deuant
 M.^{rs} Des requestes

Du 30. Juillet 1444.

Extrait des registres du parlement

Entre Les Generaux Maitres des Monnoyes
 appellans des Maitres de la chambre des comptes
 d'une part et francois Guille julimé d'autre,
 Pede ser pour Les appellans dit que puis aucun
 tems Guille est venu devers Lesdits Maitres
 et apporta vnes lettres esquelles est narre
 qu'autrefois il avoit esté maitre et qu'il fut par
 eux receu et au cas qu'ils seroient refusans que
 Les Maitres des comptes le Receussent voyans

Les dits generaux Maîtres que c'estoit contre-
leurs ordonnances, ordonnerent qu'il mit les dites
Lettres devers eux mais il s'en alla aux Maîtres
des Comptes et requirent l'Entierement des dites
Lettres qui en prirent connoissance, et pour ce
que ce touchoit Les dits generaux maîtres --
allerent par devers les Maîtres des Requestes
de L'hotel du Roy auxquels baillerent leur
requeste laquelle par eux veüe firent Evocation
de la dite cause, et fut mandé au premier
huissier ou sergent qu'il signiffia la dite
Evocation ce que fut fait, et par ce que elle ne
pouvoit proceder aux comptes dit que les maîtres
des comptes manderent les generaux des monno-
yes et demanderent qu'ils vouloient dire, qui
dirent que la cause estoit aux requestes et par
ainsy n'avoient plus de cause ny de parties
aux comptes, et sur ce y eut alteration aux
Comptes Tendans Les dits maîtres generaux
que les Maîtres des Requestes en cognussent
et fut appointé par Les dits Maîtres des comptes
que auroient sur ce avis et bailleroient adverti-

= ssement a cette fin et apres appointerent les
Maitres des Comptes, que les maitres des monnoies
qui en appellerent conclud qu'il a esté mal jugé
et mal appointés et bien appelleés et demande depens
appointés est que L'appellation mise en avant
sans amendes et ce dont a esté appelleés. La Couu
renvoye. Les dittes parties poulderant les Maitres
des Requestes a huitaine pour proceder ainsy
qu'il appartiendra par raison .f.